



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 18/2026
Réglementant la circulation à l'occasion de l'ouverture du « Bistrot Communal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de Madame Marie-France LOISEL en date du 22 mai 2025,

Considérant l'organisation du "Bistrot Communal" qui aura lieu vendredi 5 juin et samedi 6 juin 2026 de 18h00 à 00h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur **la place de la Liberté**.

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place de la Liberté et les voies d'accès correspondantes, du vendredi 5 juin à partir de 8h00 au dimanche 7 juin 2026 jusqu'à midi. Les déviations correspondantes seront mises en place conformément au plan ci-dessous, **par la rue du Boulodrome, la rue du Rivalet et la rue de la Poste. Un rétrécissement de chaussée sera également instauré à l'intersection de la CD 116 et de la rue de la Poste, avec une priorité de passage accordée aux véhicules circulant sur la CD 116.**

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : L'accès aux secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le Service Technique de la Commune de Laurabuc.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary.




- Au secrétaire de Mairie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, en mairie, le 26/05/2026.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

ANNEXE ARRETE N° 18/2026

-  Voies fermées à la circulation et stationnement interdit
-  Déviation
-  Occupation du domaine public

